



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2025 T 141

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2025 par la commune,
Considérant que la cérémonie du 11 novembre 2025 se déroule au niveau du monument aux morts,
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité, que les places de stationnements, situées à proximité immédiates du monument aux morts soient laissées libres.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 10/11/2025 et jusqu'au 11/11/2025 midi, le stationnement de tous véhicule est interdit place du Docteur Bihorel

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un **recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

A BREVAL, le 06/11/2025

Le Maire,

Thierry NAVELLO

